

# Procédure pour des demandes de formation complémentaire (1 à 13 périodes) Médecine de la douleur

La formation complémentaire en médecine de la douleur donne au résident un corpus de savoirs et d'habiletés techniques indispensables à l'évaluation et au traitement de la douleur aiguë, chronique ou cancéreuse.

Le contenu du programme de formation est déterminé selon le profil de pratique qu'aura le résident à la fin de sa formation. Pour être éligible, le candidat doit ou sera certifié du Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada ou du Collège des médecins de famille du Canada.

Toute formation complémentaire :

- effectuée pour répondre aux besoins d'un recrutement universitaire doit avoir une durée minimale de douze mois, elle doit précéder l'entrée en fonction dans l'établissement hospitalier qui recrute le résident et doit être effectuée dans un milieu de formation rattaché à une université autre que celle qui recrute le candidat ;
- effectuée pour répondre aux besoins d'un recrutement non-universitaire doit avoir une durée maximale de douze mois et doit être effectuée dans les 24 mois qui suivent l'obtention du dernier certificat de spécialiste.

Le candidat qui fait le programme de formation complémentaire recevra un certificat confirmant le type de formation et sa durée de celle-ci par l'Université de Montréal.

Le résident qui fait une formation complémentaire ne peut pas se présenter à l'examen de la surspécialité de médecine de la douleur du Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada, mais pourra dans certaines circonstances soumettre sa candidature à l'examen en empruntant la « Route d'évaluation par la pratique (REP) ».

**NB : les candidats qui détiennent un certificat de spécialiste émis à l'extérieur du Québec ne peuvent pas appliquer à ce programme et doivent soumettre leur candidature en tant que moniteur clinique (voir le document à cet effet).**

**Pour appliquer dans le programme de formation complémentaire, le candidat doit détenir un PREM.**

Vous trouverez les informations pour la procédure de soumission de la candidature pour la formation complémentaire de même que le formulaire d'inscription à l'adresse suivante : <http://medecine.umontreal.ca/etudes/etudes-medicales-postdoctorales/etudiants-actuels/reglements-procedures/formation-complementaire/>

Une fois que vous aurez rempli le formulaire, **le sauvegarder sous le nom suivant** : *Formulaire complémentaire-[Prénom]\_[Nom]\_[date].doc*

Avant d'obtenir les signatures, nous vous suggérons d'envoyer le formulaire rempli par courriel à la responsable du vice-décanat de la faculté, Mme Marie Galibois, afin de s'assurer que tout est conforme. Voici les coordonnées de Mme Galibois :

**Marie Galibois, B.A.A., M.Sc.**

Adjointe à la vice-doyenne  
Vice-décanat, études médicales postdoctorales  
Faculté de médecine | Université de Montréal  
Pavillon Roger-Gaudry, bureau S-740  
2900, boul. Édouard-Montpetit  
Montréal (QC) H3T 1J4

Téléphone : 514 343-6111, poste 3973

Télécopieur : 514-343-2068

Courriel : marie.galibois@umontreal.ca

Une fois le tout validé, imprimez le formulaire dûment rempli et obtenez les signatures requises (sections I à VII, les signatures électroniques ne sont pas acceptées).

De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que, pour un recrutement universitaire ou non universitaire, votre PREM soit confirmé sur le plan des effectifs médicaux du MSSS et que votre demande soit accompagnée d'une lettre de confirmation du DSP pour votre recrutement. Selon le cas, d'une lettre du président du Conseil d'administration de l'établissement hospitalier qui vous recrute peut être nécessaire (voir les informations à ce sujet dans les procédures accompagnant le formulaire d'inscription). Faute de quoi, votre demande sera refusée par le sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Toute demande de formation complémentaire de plus de six mois doit être préalablement approuvée par la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales (CVDFM). La signature des sections IX et X est donc exigée pour les candidats qui feront une formation de plus de 6 périodes. Ces signatures sont obtenues par la faculté de médecine qui vous recrute ou de celle de l'Université de Montréal.

Lorsque vous aurez obtenu toutes les signatures requises, la lettre du DSP, et selon le cas la lettre du président du Conseil d'administration de l'établissement hospitalier qui vous recrute, vous pouvez faire parvenir tous ces documents par la poste à Dre Aline Boulanger, à l'adresse suivante. Elle signera la section VIII.

Dre Aline Boulanger, MD, FRCPC, MPH  
Clinique de la douleur du CHUM  
3840 St-Urbain,  
Montréal, QC,  
H2W 1T8

Bien que les signatures électroniques ne soient pas acceptées, une transmission électronique ou par télécopieur du formulaire et de la ou des lettres est suggérée à l'adresse suivante :

[alineboulanger@videotron.ca](mailto:alineboulanger@videotron.ca)

Télécopieur : 514-412-7132 (à l'attention de Aline Boulanger)

Dre Boulanger transmettra par la poste et par courriel le formulaire de même que la ou les lettres au bureau de la vice-doyenne aux affaires postdoctorales à l'attention de Mme Marie Galibois. Les documents doivent être transmis à l'Université de Montréal entre le 1<sup>e</sup> décembre 2015 et le 29 janvier 2016.

Pour éviter l'échec de la transmission des documents dans les délais voulus, il serait prudent de les transmettre à Dre Boulanger avant le 22 janvier 2016.

Vous pouvez communiquer avec Dre Boulanger au 514-890-8000 ext 15126.

La réponse à votre demande vous sera transmise par le MSSS.

Afin d'optimiser le processus d'approbation des demandes de poursuites de formation, mais aussi dans un souci de transparence et d'équité, dans le contexte de cette nouvelle politique du MSSS, les vice-doyens aux études médicales postdoctorales ont convenu de traiter selon un calendrier commun toutes les demandes présentées au Québec en vue de l'année universitaire 2016-2017. L'année de début de formation est réputée être l'année d'utilisation du quota. Pour être comptabilisée dans une année universitaire donnée, la formation complémentaire doit débuter au plus tard au début de la dernière période de cette année (pour 2016-2017 : le lundi 5 juin 2017).

Vous trouverez des informations générales concernant le programme de médecine de la douleur offert à l'Université de Montréal au site suivant :

<http://medecine.umontreal.ca/etudes/etudes-medicales-postdoctorales/programmes/medecine-douleur/>

La période des entrevues se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2016

Les candidatures recevables seront présentées au vice-décanat au plus tard le 1<sup>e</sup> avril, et la décision relative à l'admission sera prise lors de la réunion de la Conférence des Vice-doyens aux études médicales postdoctorales le 18 avril 2016. Les résultats du processus sont disponibles le jour ouvrable suivant, le mardi 19 avril 2016.

Les candidats sélectionnés reçoivent une rémunération de la RAMQ de R6.

**Conformément au formulaire du MSSS et aux pratiques usuelles de la CVDFM, dans le cas d'une formation pour recrutement dans un établissement avec désignation universitaire, c'est la faculté qui prévoit recruter le résident qui coordonne la demande ; dans le cas d'une formation pour un recrutement dans un établissement non universitaire, c'est celle où aura lieu la formation qui en assume la coordination.**

À titre indicatif, le processus similaire, en 2016-2017, en vue d'effectuer une poursuite de formation en 2017-2018, sera gouverné par le calendrier suivant :

Novembre 2016 : début du dépôt des demandes et de la période d'examen des dossiers

31 décembre 2016 : fin de la période de convocation aux entrevues

Janvier 2017 : période des entrevues

Février 2017 : réunion de la CVDFM pour prendre les décisions sur les demandes